



e.p.s.m.d. de l'Aisne

Établissement Public de Santé Mentale Départementale de l'Aisne

02320 PREMONTRE

Marché A Procédure Adaptée

REGLEMENT de la CONSULTATION (R.C.)

**Diagnostic des besoins d'assurance de l'EPSMD de l' AISNE,
audit des contrats d'assurance actuels et assistance complète
pour la passation des marchés publics d'assurance
à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016.**

Date et heure limite de remise des offres :

Vendredi 23 janvier 2015 à 11h00

1 - ETAT ACTUEL DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE DE L'EPSMD de l' AISNE

Contrats d'assurance venant à terme le 31 décembre 2015.

Les contrats d'assurance de l'EPSMD de l' AISNE, souscrits en application du code des Marchés Publics viennent à terme au 31 décembre 2015.

Il s'agit des contrats suivants :

- Lot n° 1 Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" 66336000-4
- Lot n° 2 Assurance "Responsabilité hospitalière et risques annexes" 66337000-1
- Lot n° 3 Assurance "Flotte automobile et risques annexes" 66334100
- Lot n° 4 Assurance "Risques statutaires du personnel" 66331000-9
- Lot n° 5 Assurance "Protection juridique des agents" 66333000-3

Le montant annuel des primes s'élève à : 640 000,00 Euros TTC

2 - DEMANDE DE L'EPSMD de l' AISNE- CONTENU DE LA MISSION

L'EPSMD de l' AISNE souhaite disposer de nouveaux marchés publics d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente consultation a pour objet de retenir une Société qui accompagne l'EPSMD de l' AISNE dans le renouvellement, à compter du 1er janvier 2016, de ses marchés d'assurance.

La durée de ses nouveaux contrats sera déterminée d'un commun accord avec le candidat retenu.

1 / Diagnostic Technique

- Analyse des besoins d'assurances.
- Analyse des contrats actuels.
- Recherche et analyse des statistiques sinistres sur la période la plus significative sur le plan technique.
- Examen par le Candidat retenu, avec les services de l'EPSMD de l' AISNE, des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative en assurance
 - Assurance dommages aux Biens et risques annexes,
 - Assurance responsabilités et risques annexes,
 - Assurance Flotte automobile et risques annexes,
 - Assurance risques statutaires du personnel,
 - Assurance protection juridique et pénale des élus et agents.

2 / Consultation des assureurs

- Proposition des procédures à mettre en œuvre résultant du Code des Marchés Publics.
- Préparation, avec les services de l'Etablissement, du Cahier des charges, base de la consultation. Le Candidat devra rédiger entièrement le dossier de consultation.
- Préparation, en lien avec les services de l'Etablissement, des procédures administratives de consultation.
- Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats.

3 / Analyse des offres et mise au point des contrats

- Ouverture des plis et enregistrement des offres par l'Etablissement.
- Assistance à l'analyse des candidatures.
- Analyse des offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation.
- Etablissement, par le Candidat, d'un rapport d'analyse sur les offres. Le candidat devra fournir à l'appui de son offre un exemple de rapport d'analyse.
- Présentation de ses conclusions techniques à l'Etablissement.
- Demande de notes de couverture.
- Négociations éventuelles sous contrôle de l'Etablissement.
- Vérification de la conformité des contrats définitifs.

3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS

- Le Candidat n'est ni un agent ni un courtier d'assurances. Il n'intervient que dans le rôle de conseil. Il s'interdit d'intervenir directement ou indirectement comme assureur.
- Dans l'exercice de sa mission, le Candidat n'est responsable qu'à l'égard de l'autorité mandante ou de son représentant et n'a de comptes à rendre qu'à eux seuls. Il est notamment tenu envers eux et envers l'administration, à une obligation générale de réserve et de loyauté.
- Le Candidat s'engage à ne recevoir pour cette mission de conseil aucune rémunération que celle de l'Etablissement. Il s'interdit notamment formellement de recevoir des agents, Courtiers ou Mutuelles une quelconque commission d'apport ou de gestion des contrats.

4 – EXECUTION DE LA MISSION DU TITULAIRE

Chaque candidat proposera un contrat et une note méthodologique de sa prestation, en indiquant notamment, le temps passé sur chaque phase de la mission par catégorie de personnel, les moyens en matériels et en personnel (qualifications, ancienneté et références de chacun des consultants susceptibles d'intervenir).

5 – CRITERES DE CHOIX

5.1 Critère technique

- 1 – Structure du Cabinet : noté sur 30
(Nombre de consultants salariés de la structure, qualification, ancienneté et références de chacun des consultants susceptibles d'intervenir)...
- 2 – Mise à disposition d'un logiciel de gestion des risques pendant la durée des marchés : noté sur 20
- 3 - Compétence technique : noté sur 50
appréciée sur :
 - Qualification professionnelle, joindre le justificatif.
 - Note méthodologique
 - o Détail de la note méthodologique
 - o Temps passé sur le dossier
 - o exemple de rapport d'analyse des offres

Une note inférieure à la moyenne pour l'un des critères ci-avant est éliminatoire.
L'ensemble des critères ci-avant donne une note sur 100.

Les offres dont la note relative au critère technique n'est pas au moins égale à 70 seront éliminées. Les candidats ayant obtenu une note égale au moins à 70 sur 100 seront départagés par le critère prix.

5.2 Critère prix

Le prix des prestations sera noté de 0 à 20 par référence à l'estimation du Maître d'Ouvrage.

Cette estimation sera appréciée en fonction des prix pratiqués sur le marché de l'audit et du conseil en assurance.

La note (arrondie à 1 chiffre après la virgule) est obtenue par application de la formule :

$$\text{Note} = \frac{\text{Estimation Maître d'Ouvrage} \times 10}{\text{Offre du candidat}}$$

Toutes les offres dont la note sera supérieure à 20 points seront éliminées.

5.3 Mise au point, négociation

Afin de mieux évaluer les offres des candidats, et à l'issue de la date limite de réception des offres, l'EPSMDA se réserve la possibilité d'entamer une phase de mise au point ou de négociation. Pour cela elle pourra demander des précisions aux candidats sur leurs offres, et recevoir le ou les candidats dont les offres auront été jugées, à ce niveau de l'analyse, économiquement les plus avantageuses

5.4 Attribution

Le candidat dont l'offre aura obtenu la meilleure note sur 120 sera retenu.

6 – DEPOT DES OFFRES

L'offre, rédigée en langue française, sera transmise sous enveloppe à :

**Monsieur VIOLAS – Ingénieur chargé des Services Economiques,
Logistiques et Techniques
Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l' AISNE
02320 PREMONTRE**

et portera la mention :

Procédure adaptée : Assistance pour les marchés d'assurances de l'E.P.S.M.D.

Le pli devra parvenir à destination avant la date et heure limites indiquées en page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas retenus.

7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant la procédure adaptée, les candidats peuvent s'adresser à :

Renseignements administratifs : E.P.S. M .D. de l'Aisne
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE
Monsieur PIERRET : 03 23 23 79 85
Secrétariat : 03.23.23.66.21
Fax 03.23.23.66 07